

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 juin 2014**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

Date de convocation : 20/06/2014
Envoi à la Préfecture : 03/07/2014
Publication : 03/07/2014

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, M-C MONCHABLON, Catherine COISNE, Stéphanie DIDIERJEAN, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA et Corinne GENIN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Cédric LOTH, Bernard LEMONNIER, Christian GUILLAUME, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Serge FEGER et Philippe GERARDOT
Secrétaire de séance : Serge FEGER

1-MODIFICATION BUDGET COMMUNAL 2014 – M14

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal et voté le 11 avril 2014, qui se décompose comme suit :

:

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 1 036 123,82 €
- recettes : 1 036 123,82 €

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 624 839,57 €
- recettes : 624 839,57 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Communal – M 14 de l'année 2014.

2-CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 15 avril 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'adhésion de la Commune au contrat groupe passé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle auprès de la Caisse Nationale et de Prévoyance (CNP) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion vient à échéance le 31 décembre 2014 et une procédure de mise en concurrence va être prochainement engagée par celui-ci.

Il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est souhaitable de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la Loi n°84-53 d 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Ces conventions devront couvrir tout ou une partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du Travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** de charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être une entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

3- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014

LE CONSEIL :

- Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2014 ;
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Association des randonneurs de l'ABC (Cyclo)	600,00 €
➤ Air-Pas	300,00 €
➤ C.P.I.E.	300,00 €

➤ Club de la Boule Campussienne	600,00 €
➤ Club Saint Barthélémy	600,00 €
➤ Foyer Rural	200,00 €
➤ Tennis Club Campussien	600,00 €
➤ France Secours 54	300,00 €

➤ Soit un total de	3 500,00 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA POSE D'UN PANNEAU DE POSITIONNEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle a engagé en 2009 l'élaboration d'un schéma départemental des transports et des déplacements. Dans ce cadre, le Département a développé un schéma des aires de covoiturage comme une des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Il vise à répondre aux besoins de la population et en particulier les secteurs ruraux où la desserte par les transports en commun est plus restreinte qu'en milieu urbain et notamment pour les déplacements domicile-travail qui sont la principale source d'encombrements sur les axes routiers aux heures de pointe. Il propose une offre de mobilité complémentaire avec l'offre de transports publics existante et notamment le réseau de transport public TED.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de son schéma départemental des aires de covoiturage, envisage la pose d'un panneau de positionnement de l'aire de covoiturage situé à Champenoux rue du Général de Castelnau à l'aire de Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

5- LANCEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les travaux prévus au budget 2014, (accessibilité de l'église, trottoirs de la Grande Forestière)

Le Maire propose donc de lancer les marchés pour ces-dits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **ACCEPTE** de lancer les marchés pour les travaux référencés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

6- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose que la commune de Champenoux doit désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant

répondre aux conditions édictées de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, et pour être susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- en qualité de commissaire titulaire : Monsieur LEMONNIER Bernard, conseiller municipal, date de naissance 26/12/1938, domicile, 6 Chemin des Censeaux 54280 CHAMPENOUX, en retraite, soumis à la taxe d'habitation et TFB.
- en qualité de commissaire suppléant : Monsieur PREVOST Roger, 1^{er} adjoint, date de naissance 11/10/1945, domicile, 4 rue des Merisiers 54280 CHAMPENOUX, en retraite, soumis à la taxe d'habitation et TFB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** la désignation de ces 2 commissaires (Monsieur LEMONNIER Bernard en qualité de titulaire et Monsieur PREVOST Roger en qualité de suppléant), susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

7- MOTION DE SOUTIEN DE L'ACTION DE L'AMF

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (cf. motion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **SOUTIENT** l'action menée par l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

8- MISE EN PLACE D'UN PANNEAU TEDIBUS PLACE SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du service transport de proximité mis en place par la Communauté de Communes du Grand Couronné, il est nécessaire de matérialiser un arrêt pour le Tedibus de la Communauté de Communes du Grand Couronné à Champenoux.

Il est proposé de positionner cet arrêt sur le parking Place Saint Nicolas. Il sera matérialisé par un emplacement réservé et la mise en place d'un panneau Tedibus par la Communauté de Communes du Grand Couronné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DONNE** son accord pour la mise en place d'un panneau TEDIBUS.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour :

- Désignation du Secrétaire de séance

- Modification du budget 2014-M14
- Contrat d'assurance des risques statulaires
- Subventions aux associations année 2014
- Convention de partenariat pour la pose d'un panneau de positionnement d'une aire de covoiturage
- Lancement des marchés de travaux
- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Motion de soutien de l'action de l'AMF
- Mise en place d'un panneau TEDIBUS

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	